

## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes afin de promouvoir l'éthique et l'intégrité des activités de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

### Conseil d'administration

À l'exception de monsieur Claude Veillette, président et chef de la direction, et monsieur Martin Nicoletti, chef des opérations financières de la société, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du conseil d'administration, monsieur Claude Veillette, est un administrateur non indépendant.

Le conseil d'administration, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur indépendant.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction (y compris le président et chef de la direction) à la fin de la plupart des réunions du conseil d'administration. Le comité de vérification rencontre périodiquement, en privé, les dirigeants de façon à s'assurer de la qualité de l'information distribuée aux actionnaires et investisseurs.

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la circulaire de sollicitation de procurations.

### Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration assume expressément la responsabilité de la prise de toutes les décisions requises pour la bonne marche de la société et délègue au chef de la direction et chef des opérations financières la gestion et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société. Il définit ses objectifs environnementaux et sociaux.

Il forme des comités en vue d'approfondir les questions qui lui sont soumises. Afin de permettre à chaque administrateur de prendre ses décisions dans le meilleur intérêt de la société, ces comités soumettent au conseil d'administration les résultats de leurs travaux accompagnés de recommandations.

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil d'administration se charge de :

- la planification stratégique;
- l'évaluation des opérations de la société;
- évaluer et d'adopter les systèmes de gestion des risques de la société et d'assurer le suivi de ces systèmes;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne, d'information et de gestion financière de la société; et
- assurer le respect des règles applicables à la société en vertu des lois, règlements et politiques relatifs à l'information financière en général, à la vérification et aux comités de vérification.

## **Descriptions de fonctions**

Le conseil d'administration n'a pas établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, et de président du comité de vérification du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction et le chef des opérations financières.

Le conseil d'administration gère les affaires de la société au nom des actionnaires. Ces responsabilités incluent la planification stratégique, son processus et la gestion des principaux risques de la société. Toute responsabilité qui n'est pas assumée par la haute direction ou un comité demeure celle du conseil. De plus, pour les transactions qui doivent être, selon la loi, approuvées par le conseil, l'approbation du conseil est requise pour toutes transactions ou dépenses importantes.

Les objectifs du président et chef de la direction incluent un mandat général de maximiser la valeur pour les actionnaires et d'exécuter les plans stratégiques de la société tel qu'approuvé par le conseil. Si approprié, le président et chef de la direction, après être informé, recherche l'approbation du conseil d'administration.

Les objectifs du président et chef de la direction sont discutés et révisés annuellement avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve les objectifs du président et du chef de la direction sur une base annuelle.

## **Orientation et formation continue**

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil d'administration sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques et à visiter les projets de la société, aux frais de la société.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil d'administration et le président de la société dans le but de se familiariser avec les objectifs, les orientations et les projets de la société. De plus, la société fournit à chaque nouvel administrateur, si nécessaire, toute l'information concernant les objectifs, les orientations et les projets.

## **Éthique commerciale**

Le code de conduite et d'éthique est approuvé par le conseil d'administration. Ce code est révisé annuellement. Le code est sous la responsabilité du conseil d'administration. Tout manquement important au code est rapporté, revu et évalué au conseil. De plus, il est entendu que les administrateurs doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil d'administration concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter dans une telle situation.

## **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration et un administrateur non relié ont la responsabilité de proposer des nouveaux administrateurs et de s'assurer de la composition et de l'expérience du conseil d'administration et de l'équilibre approprié entre les administrateurs indépendants et non indépendants.

## Rémunération

Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération. Le conseil révisé périodiquement, s'il y a nécessité, le montant de la rémunération et son mode. Présentement, aucune rémunération n'est versée. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la rubrique « **Rémunération de la haute direction** » de la circulaire de sollicitation de procurations.

## Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités. La charte du comité de vérification est reproduite à l'annexe « A » de la circulaire de sollicitation de procurations.

## Évaluation

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs.

Le président du conseil a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de l'apport des différents administrateurs et de faire les recommandations pour amélioration quand il est approprié.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La société fournira à toute personne qui en fait la demande, en communiquant avec son secrétaire au 410 St-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y-2P5.

- une copie des états financiers de la société pour les exercices terminés le 31 mai 2009, 2010 et 2011, une copie du rapport de gestion relatif à ces états financiers, une copie du rapport des vérificateurs les accompagnant ainsi qu'une copie de tout état financier intermédiaire subséquent au 31 mai 2011 et de tout rapport de gestion s'y rapportant;
- une copie de la circulaire de sollicitation de procurations.

D'autres renseignements sur la société peuvent également être obtenus sur le site web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

L'information financière concernant la société figure dans les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011, de même que dans le rapport de gestion relatif à ces états financiers.